



Madame, Monsieur, chers parents,

Nous vous informons que par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2024 **la commune de Livinhac-le-Haut modifie ses tarifs de cantine municipale à compter du 1er septembre 2024**

- **Pour les repas cantine des jours d'école :**

Une tarification sociale liée au quotient familial (QF) de la CAF est mise en place avec les 3 tranches suivantes :

Quotient familial	Prix repas
Tranche 1 < 800 €	1.00 €
Tranche 2 de 800 à 1500 €	2.70 €
Tranche 3 > 1500 €	3.00 €
Tranche 3 Sans quotient familial	3.00 €

Lors de l'inscription de votre enfant en mairie, vous avez déjà fourni votre numéro d'allocataire qui permet à la commune d'avoir accès à ce QF. Vous n'avez donc rien à faire.

Nous vous rappelons que ce tarif comprend la restauration scolaire (repas préparés sur place par la cantinière, Mme GARRIC) et la surveillance de 12h à 13h20 par les employés communaux.

- **Pour les repas cantine des mercredis et petites vacances :**

Repas cantine pour les élèves scolarisés à Livinhac-le-Haut : 2.70 euros

Repas cantine pour les élèves non scolarisés à Livinhac-le-Haut : 3.50 euros

Dans tous les cas, les règles de réservation sur le portail Famille sont inchangées :

- Vous devez réserver les repas que votre enfant mange régulièrement (tous les jours, ou certains jours seulement) OU de manière occasionnelle, en respectant dans tous les cas la **date butoir du jeudi soir 18h pour la semaine qui suit.**
- Vous devez prévenir de l'absence de votre enfant à la cantine

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024 :

- Repas cantine pris sans inscription préalable (y compris réservation hors-délai) : 5€.
- Repas cantine non pris sans raisons valables : 3€.

Sincères salutations.

Roland Joffre,
le Maire